

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 7 mars 2022 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières
Mme Samantha Talbot
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Josée Vachon, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

L'enregistrement audio de cette séance sera disponible sur le site web de la Municipalité : www.ste-praxede.ca

2022-03-54 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2022-03-55 Adoption de l'ordre du jour du 7 mars 2022

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 7 mars 2022

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 7 février 2022

Résolution: Adoption du procès-verbal du 7 février 2022

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE (remis aux élus)

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

Avis de motion : Règlement numéro 253-2022

Dépôt du projet de règlement numéro 253-2022 : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Acceptation de l'offre de service : consultant Marc-André Paré

Nomination des membres d'un comité de sélection : embauche dg

Don : Fondation hôpital Ste-Justine

Adhésion : Québec Municipal

Majoration du taux du kilométrage

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun item à ce point

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

Aucun item à ce point

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item à ce point

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dérogation mineure : Richard Côté et Véronique Roberge

Dérogation mineure : La Baraque à sucre

Offre de service : PG Solutions : passerelle pour transmission des permis

Demande de Christian Giroux

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

Nomination des patrouilleurs nautiques

Résolution : Paiement des comptes du 8 février au 7 mars 2022

Questions ou suivis des élus et employés

Questions formulées par les contribuables

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2022-03-56 Dispense de lecture du procès-verbal du 7 février 2022

Il est proposé par M. Martin Bussièrès
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2022-03-57 Adoption du procès-verbal du 7 février 2022

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 février 2022.

Adoptée.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2022-03-58 Avis de motion : règlement numéro 253-2022 : code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

M. Martin Bussièrès, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 253-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Praxède, sera adopté.

Adoptée.

2022-03-59 Dépôt du projet de règlement numéro 253-2022 : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

Attendu que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;
Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié le 8 mars 2022 ;

Attendu que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro 253-2022 :
Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Le texte complet du règlement et l'annexe A ont été remis à tous les élus municipaux préalablement à cette séance.

Adoptée.

2022-03-60 Acceptation de l'offre de service du consultant
M. Marc-André Paré

Attendu que par la résolution 2022-02-52, il était convenu d'obtenir une offre de service de M. Marc-André Paré, consultant, afin d'amorcer les procédures d'embauche d'un directeur général, greffier-trésorier, pour la Municipalité de Sainte-Praxède;

Attendu que tous les élus ont pris connaissance de l'offre de service déposée par M. Paré, dont les frais s'élèvent à 1 330 \$ et ont autorisé la directrice générale, Josée Vachon à signer cette entente, tel que l'autorise le règlement 234-2017, lui accordant le pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats;

Attendu qu'il y a lieu de publier dans les meilleurs délais l'offre d'emploi proposé par M. Marc-André Paré, dans le Courrier Frontenac, le journal Le Cantonnier, ainsi que dans les différents médias suggérés dans l'offre de service du consultant;

Attendu que le conseil souhaite amorcer le recrutement le plus rapidement possible afin de pouvoir offrir une période de transition de plusieurs mois au nouveau directeur général, greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de confirmer l'acceptation de l'offre de service du consultant Marc-André Paré pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier.

En ce sens, M. Paré est autorisé à procéder dans les plus brefs délais, à la publication d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un directeur général, greffier-trésorier pour la Municipalité de Sainte-Praxède. Les frais liés aux publications seront facturés selon les coûts réels, en sus des honoraires du consultant. Le montant des frais de publication est estimé à 1 100 \$.

Adoptée.

2022-03- 61 Résolution : Nomination des membres du comité de sélection : embauche directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par M. Martin Bussièrès
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que le maire et la directrice générale soient membres du comité de sélection pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier.

Ceux-ci agiront à titre d'observateurs lors des entrevues réalisées par le consultant Marc-André Paré, lequel est également nommé à titre de membre du comité de sélection.

Seuls les candidats présélectionnés par le consultant seront rencontrés en entrevue.

Adoptée.

2022-03-62 Don à la Fondation hôpital Ste-Justine

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'accorder un don de 50 \$ à la Fondation hôpital Ste-Justine.

Adoptée.

2022-03-63 Renouvellement adhésion : Québec Municipal

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement de renouveler notre abonnement à Québec Municipal pour un montant annuel de 150 \$ plus taxes.

Québec Municipal publie quotidiennement de l'information municipale sur le Web. Tous les élus municipaux et les employés ont accès à ce service.

Adoptée.

2022-03-64 Majoration du taux du kilométrage

Attendu que le taux du kilométrage actuellement consenti s'élève à 0,45 \$;

Attendu qu'avec l'augmentation du litre d'essence, il est opportun de majorer le taux du kilométrage versé aux élus et employés municipaux qui doivent utiliser leur véhicule personnel à des fins professionnelles;

Attendu que le taux du kilométrage variera selon le prix du litre d'essence ordinaire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'établir une charte pour les frais de kilométrage :

0,45\$/km si le prix du litre d'essence est égal ou inférieur à 1,40\$/litre;
0,47\$/km si le prix du litre se situe entre 1,41\$ et 1,50\$/litre;
0,49\$/km si le prix du litre se situe entre 1,51\$ et 1,60\$/litre;
0,51\$/km si le prix du litre se situe entre 1,61\$ et 1,70\$/litre;
0,53\$/km si le prix du litre se situe entre 1,71\$ et 1,80\$/litre;
0,55\$/km si le prix du litre se situe entre 1,81\$ et 1,90\$/litre;
0,57\$/km si le prix du litre se situe entre 1,91\$ et 2,00\$/litre;

En conséquence, l'allocation augmentera de 0,02 \$ à chaque intervalle de variation de 0,10 \$ du prix du litre d'essence ordinaire.

Cette charte des frais de kilométrage entre en vigueur à compter de ce jour.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

(aucun item pour ce point)

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

(aucun item pour ce point)

HYGIÈNE DU MILIEU

(aucun item pour ce point)

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2022-03-65 Dérogation mineure : Véronique Roberge et Richard Côté

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Mme Véronique Roberge et M. Richard Côté concernant la propriété portant le numéro de lot 5 689 531, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, située sur la Route 263;

Attendu que Mme Véronique Roberge et M. Richard Côté demandent au conseil de la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 7.3.5 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire complémentaire à un usage habitation, avec une marge de recul avant de 12 mètres au lieu du 30 mètres prescrit par le règlement;

Attendu que la forme irrégulière du lot visé par la demande rend impossible la construction d'un bâtiment accessoire en vertu de la réglementation applicable en vigueur;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

Attendu que l'acceptation de cette dérogation ne causerait pas de préjudice au voisinage;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 17 février 2022 en regard avec la présentation de cette dérogation mineure, le tout dans les délais prévus par la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur la demande de dérogation mineure de Mme Véronique Roberge et M. Richard Côté et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure de Mme Véronique Roberge et M. Richard Côté. En ce sens, le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer un permis qui vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire complémentaire à un usage « habitation » sur le terrain vacant portant le numéro 5 689 531, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé sur la Route 263, avec une marge de recul avant de 12 mètres.

Cependant, le permis sera délivré uniquement après qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit déposé à la Municipalité;

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme que les élus municipaux ont pris connaissance du dossier complet déposé par Mme Véronique Roberge et M. Richard Côté en regard avec cette demande de dérogation.

Adoptée.

2022-03-66 Résolution : dérogation mineure, La Baraque à sucre inc.

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par La Baraque à sucre inc., représentée par M. Sébastien Gardner, concernant la propriété portant le numéro de lot 5 689 004, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, située au Rang A;

Attendu que M. Gardner demande au conseil de la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage 204-2013;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale à des marges latérales de moins de 30 mètres telles qu'exigées par le règlement;

Attendu que le lot visé par cette demande a fait l'objet d'un avis favorable par la CPTAQ, pour pouvoir construire une résidence, tel qu'il appert de la décision portant le numéro 350829 rendue le 10 septembre 2007;

Attendu que la demande de dérogation mineure porte sur le fait de pouvoir construire le bâtiment principal avec une marge latérale gauche de 29 mètres et une marge latérale droite à 24 mètres;

Attendu que la marge minimale de 30 mètres a été imposée à la suite de la décision de l'article 59, en juillet 2013;

Attendu que les propriétés voisines sont deux terres publiques, il est donc peu probable que la nouvelle résidence apporte des contraintes à l'agriculture;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

Attendu que l'acceptation de cette dérogation ne causerait pas de préjudice au voisinage;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 17 février 2022 en regard avec la présentation de cette dérogation mineure, le tout dans les délais prévus par la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur la demande de dérogation mineure de La Baraque à sucre inc., représentée par M. Sébastien Gardner et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure à La Baraque à sucre inc. représentée par M. Sébastien Gardner et en ce sens, le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer un permis qui vise à permettre la construction d'une résidence principale sur le numéro de lot 5 689 004, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, située sur le Rang A avec une marge latérale gauche de 29 mètres et une marge latérale droite à 24 mètres;

Cependant, le permis sera délivré uniquement après qu'un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit déposé à la Municipalité;

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme que les élus municipaux ont pris connaissance du dossier complet déposé par La Baraque à sucre inc. en regard avec cette demande de dérogation.

Adoptée.

2022-03-67 Offre de service : PG Solutions
Passerelle pour transmission des permis à la MRC

Attendu que le service d'évaluation de la MRC des Appalaches utilise maintenant le logiciel de gestion des permis de PG Solutions;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède utilise également le logiciel d'Accès-Territoire de PG Solutions pour l'émission des permis en matière d'urbanisme;

Attendu que l'achat et l'installation d'une passerelle permettrait la transmission électronique et automatique des permis émis par la Municipalité, directement dans les fiches d'évaluation des propriétés détenues par la MRC;

Attendu qu'une offre de service est déposée par PG Solutions, laquelle s'élève à 850 \$ plus taxes et qu'il s'agit d'un frais unique;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolution unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de service déposée par PG Solutions qui s'élève à 850 \$, pour des services professionnels qui comprennent la formation et l'installation d'une passerelle entre notre logiciel d'Accès-Territoire vers le service d'évaluation de la MRC des Appalaches.

En ce sens, la directrice générale est autorisée à signer l'offre de service déposée, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

2022-03-68 Demande de M. Christian Giroux

Attendu que M. Christian Giroux, propriétaire d'une terre à Saint-Joseph-de-Coleraine, transmet un courriel aux membres du conseil pour faire connaître sa problématique quant à un éventuel projet de construction;

Attendu que le projet de M. Giroux consiste à construire un chalet sur sa propriété en zone forestière, localisée le long d'un chemin privé, mais que cette possibilité est contraire aux normes du schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

Attendu que M. Giroux souhaite que toutes les municipalités de la région proposent à la MRC de procéder à un amendement du schéma d'aménagement afin d'inclure la possibilité de construire un bâtiment résidentiel dans les zones forestières longeant un chemin privé.

Attendu que l'aménagiste de la MRC des Appalaches, Mme Renée Vachon, a été informée de la démarche de M. Giroux et précise que tous les amendements proposés pour modifier le schéma d'aménagement doivent être approuvés par le MAMH;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu majoritairement que le conseil municipal de Sainte-Praxède ne juge pas pertinent pour le moment d'adresser une demande à la MRC des Appalaches afin de modifier le schéma d'aménagement pour y inclure la

possibilité de construire un bâtiment résidentiel dans une zone forestière longeant un chemin privé.

Les élus suggèrent au demandeur d'adresser sa demande de modification par le biais de sa municipalité locale, soit St-Joseph-de-Coleraine.

Adoptée.

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

2022-03-69 Nomination : patrouilleurs nautiques saison 2022

Attendu que la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et de faire respecter la réglementation nautique depuis plusieurs années sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le Parc national de Frontenac;

Attendu que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

Attendu que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le Règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

Attendu qu'à la suite de la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement que les personnes suivantes : Nathael Émond, Mathis Fradette et Florence Lehoux-Roy soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouilleurs nautiques pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine marchande.

Adoptée.

2022-03-70 Paiement des comptes du 7 mars 2022

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie, pour les dépenses effectuées entre le 8 février et le 7 mars 2022, laquelle s'élève à 96 916,22 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale et greffière-trésorière.

Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions ou suivis des élus et employés

2022-03-71 Don : Groupe d'entraide Cancer et Vie

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'octroyer un don de 100 \$ à l'organisme Groupe
d'entraide Cancer et Vie.

Adoptée.

Questions formulées par les contribuables

2022-03-72 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 45.

Adoptée.

M. Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Greffière-trésorière

*Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142(2) du code municipal.*